



Règlement du M2 Speedtour 2017

1. Organisation

- 1.1 Le M2 Speedtour est organisé par l'Association des Propriétaires de M2 (ci-après AM2).
- 1.2 Le M2 Speedtour est une compétition annuelle constituée de deux types d'épreuves :
 - Les régates côtières
 - Les Grands Prix uniquement réservés aux M2
- 1.3 Seules les épreuves préalablement agréées par l'AM2 pourront être prises en compte. L'autorité organisatrice de chacune de ces épreuves devra s'engager à respecter le cahier des charges édicté par l'AM2, notamment en matière de sécurité, d'organisation et de médiatisation.
- 1.4 Le bateau du M2 Speedtour est le monotype Ventilo M2.
- 1.5 Les participants inscrits respectent les règles de classe et la jauge du Ventilo M2.

2. Calendrier officiel 2017

• 20 mai	Bol d'or de Neuchâtel	CVG
• 21 mai	Grand Prix de Grandson	CVG
• 4 - 5 mai	Grand Prix d'Estavayer	CVE
• 10 juin	Genève-Rolle-Genève	YCG
• 17 juin	Bol d'Or	SNG
• 1 - 2 juillet	Grand Prix du YCG	YCG
• 26 - 27 aout	Grand Prix de Morges	CNM
• 16 -17 septembre	Grand Prix de NYON	SNNy
• 29 -30 septembre	Finale M2	SNG

3. Inscription

- 3.1 Conditions préalables à l'inscription au M2 Speedtour :
Les concurrents participant au M2 Speedtour doivent être membres de l'Association des Propriétaires de Ventilo M2 et être admissibles au sens du Code d'Admissibilité de l'ISAF (ISAF Regulation Art. 19). Le bateau doit posséder un certificat de jauge valide.
- 3.2 Chaque propriétaire membre de l'AM2 est inscrit par défaut au M2 Speedtour. Un propriétaire ne désirant pas participer au Challenge doit le notifier par écrit au Comité de l'AM2 avant le premier événement de la saison.
- 3.3 **Pesée des équipages :**
Une pesée sera effectuée avant la première régate de la saison, d'autres pesées pourront être effectuée à tout moment. L'équipage est composé de **minimum 4 et maximum 5 personnes** et ne doit pas excéder **330 Kgs**
- 3.4 L'âge minimum pour participer au M2 Speedtour est de 16 ans révolus – néanmoins l'équipage doit comporter au minimum une personne majeure.

4. Coefficient

Les 9 épreuves agréées constituant le M2 Speedtour sont celles mentionnées dans le point 2 du présent règlement « calendrier officiel » reçoivent un coefficient identique de 1, sous réserve du point 5.2.2 ci-dessous.

La finale M2 reçoit un coefficient de 2, sous réserve du point 5.2.2 ci-dessous.

5. Classement

- 5.1 Attribution des points lors des épreuves du M2 Speedtour :
 - 5.1.1 Le système de point appliqué lors des courses sera le Système de Point a Minima
 - 5.1.2 Quatre courses doivent être validées pour constituer une épreuve, ce nombre est réduit à une course pour les régates courses côtières (Bol d'or de Neuchâtel, Genève-Rolle-Genève, Bol d'Or du Léman).
 - 5.1.3 Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau pour l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
 - 5.1.4 En cas d'égalité à la fin d'une régate, la règle A8 des RCV sera appliquée.
- 5.2 Attribution des points à l'issue de chaque épreuve :
 - 5.2.1 A l'issue de chaque épreuve, les bateaux reçoivent un nombre de points correspondant à leur classement dans l'épreuve. La distribution des points se fait en application du système déterminé à l'article 5.1.1.
 - 5.2.2 Lors d'une épreuve, à l'exception des courses croisières, si moins de 4 courses ont été validées le coefficient de l'épreuve sera réduit à 0 dans le classement du M2 Speedtour.
 - 5.2.4 Un bateau ne participant pas à une épreuve sera classé DNS conformément à la règle A 4.2 des RCV.
- 5.3 **Classement final du M2 Speedtour :**
 - 5.3.1 Le classement général de chaque épreuve (voir § 5.2) est considéré comme une course pour le calcul du classement général du M2 Speedtour et donne lieu à une attribution de points selon RCV Annexe A4.1 Système de Points a Minima.
 - 5.3.2 Le bateau vainqueur du M2 Speedtour sera celui qui aura accumulé le moins de points.
 - 5.3.3 Quand 4 épreuves comptant pour le M2 Speedtour ont été validées, le plus mauvais score sera retiré. (dans le cas où le plus mauvais score d'un bateau est celui de la finale comptant à double, seul 1 résultat de celle-ci pourra être retiré)
 - 5.3.4 En cas d'égalité entre deux bateaux, la dernière épreuve valide départage les concurrents, ceci indépendamment du coefficient de la dernière épreuve.

6. Sécurité

- 6.1 Limitation du choix des voiles en fonction de la force du vent lors des Grand Prix – ceci à la décision du série master, ne pouvant pas donner lieu à réclamation :
 - Le gennaker pourra être interdit lors des bords de près avec l'envoi du pavillon F
 - Un ris pourra être obligatoire avec l'envoi du pavillon R

7. Prix

La remise des prix finale du M2 Speedtour aura lieu lors du dernier événement de la saison. A cette occasion le vainqueur recevra le Trophée du M2 Speedtour.

8. Visibilités

- 8.1 Visibilités des partenaires du M2 Speedtour : En s'inscrivant au M2 Speedtour, chaque propriétaire s'engage à faire figurer sur son Ventilo M2, pendant toutes les épreuves du Challenge, le marquage « M2 Speed tour » sur les deux côtés de son mât et sur les 2 flotteurs. Ceci conformément au plan prévu à l'annexe 1.1 « Visibilités » joint au présent règlement.

- 8.2 **Visibilités des partenaires des Grands Prix :**
En plus des visibilités prévues à l'article 8.1, en s'inscrivant au M2 Speedtour, chaque propriétaire portera, lors des Grands Prix, les visibilités supplémentaires suivantes :
- 8.2.1 Une surface de 1 mètres de haut sur 1,5 mètres de large dans la grand-voile est laissée à la disposition de l'organisation. Cette surface est située 10 cm au-dessus de la bande de ris et à 5 cm de la chute de la grand-voile.
- 8.2.2 Une série de pavillons, fournis par l'organisation, sont hissés sur l'étai dès que les bateaux sont amarrés. En cas de fort vent, ou de risque de fort vent, suite à une décision de l'organisation, les pavillons pourront exceptionnellement être amenés.
- 8.3 Toute infraction au présent article fera l'objet d'un rapport au Comité de Réclamation de l'épreuve qui pourra soit avertir le bateau concerné et lui demander de se mettre en conformité, soit le pénaliser. Une récidive pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve du bateau en question.

9. **Communication**

- 9.1 l'AM2 s'engage, sous réserve de la conclusion des accords adéquats avec les organisateurs des épreuves et partenaires, à mettre en place, ou à faire mettre en place :
- Les outils de communication nécessaires à la visibilité des différentes épreuves du Challenge.
 - La coordination d'un service de presse de base lors des différentes épreuves du M2 Speedtour organisées par l'AM2.
 - Tout ce qui est nécessaire auprès de la presse écrite, radio et TV pour optimaliser la visibilité du M2 Speedtour auprès du grand public.
 - Un site Internet permettant une communication permanente du M2 Speedtour vers le grand public.
- 9.2 Les équipages, en accord avec leurs sponsors, s'engagent à favoriser et à participer personnellement, dans la mesure de leurs disponibilités professionnelles, aux différents événements de communication et de promotion.
- 9.3 Lors des régates du M2 Speedtour, les bateaux peuvent être équipés d'une balise GPS fournie par l'organisation du M2 Speedtour. Cette balise transmet les informations nécessaires à la réalisation du suivi de course sur Internet.
- 9.4 Un seul drone est autorisé à voler sur le plan d'eau lors des journées de régates. Les équipes souhaitant faire voler un drone doivent contacter le Série Master pour en obtenir l'autorisation. Les images filmées par le drone autorisé à voler seront mises à disposition des autres équipes et l'organisation.

10. **Modification du règlement**

Le règlement de l'année en cours ne peut pas être modifié pendant la période comprise entre la première régate du calendrier (cf. Art. 2) et la remise des prix du M2 Speedtour.

11. **Réclamation – Litige – Recours**

- 11.1 Arbitrage des épreuves du M2 Speedtour : Chaque épreuve du M2 Speedtour est arbitrée par un Comité de Réclamation constitué conformément aux RCV. Ses prérogatives sont celles définies par les RCV, éventuellement modifiées par les prescriptions et toute autre instruction de l'Autorité Nationale concernée ou les instructions de course.

- 11.2 Litiges et interprétations à propos du présent règlement : Les litiges et interprétations à propos du présent règlement sont soumis au Série Master qui réunira une commission ad hoc.
- 11.3 Litiges et interprétations à propos de la jauge : Les litiges, interprétations ou toutes questions concernant la jauge sont soumis à la Commission Technique par l'intermédiaire du Série Master. La Commission Technique répondra au moyen d'un Avis dans les deux semaines suivant la réception de la demande.
- 11.4 En s'inscrivant au M2 Speedtour, un propriétaire s'engage à n'utiliser d'autres recours que ceux explicitement prévus par les RCV et par le présent règlement.

12. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent au M2 Speedtour à leurs propres risques (règle 4 des RCV, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre du M2 Speedtour, aussi bien avant, pendant, qu'après les régates.

Lu et approuvé :

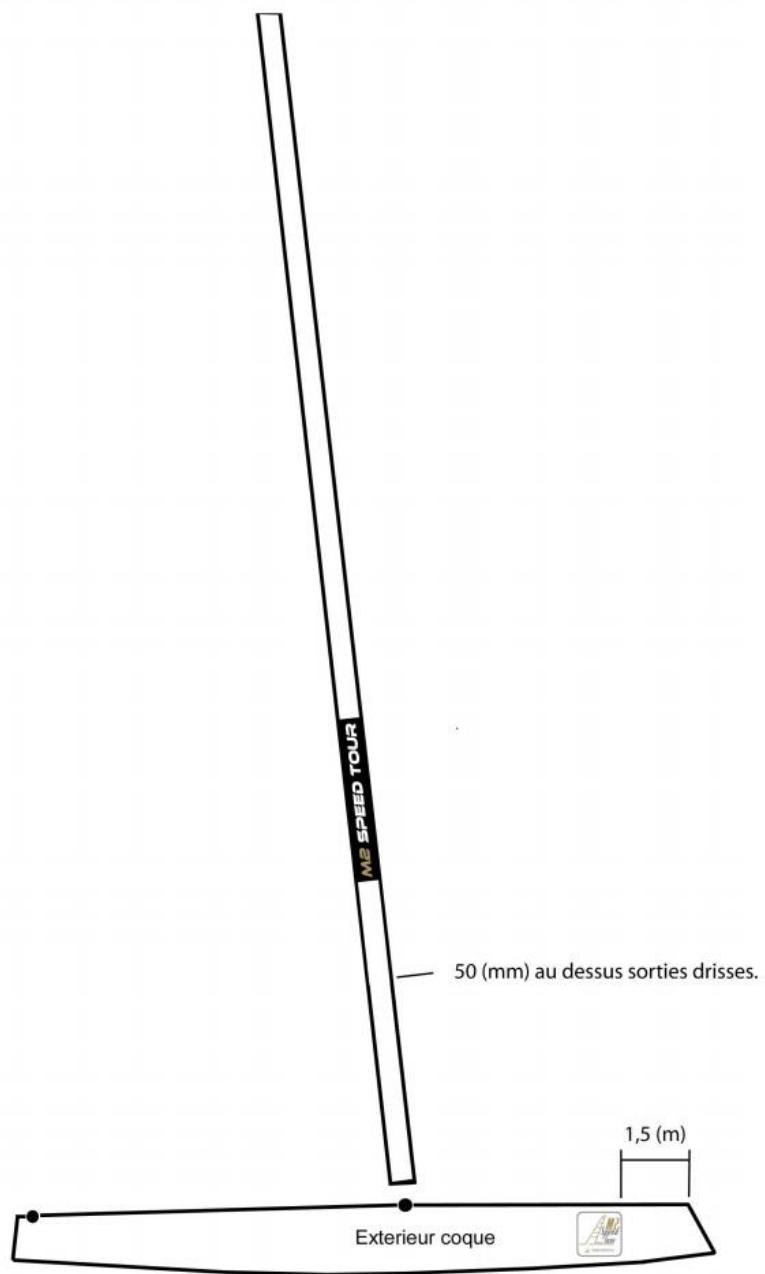
Bateau No.

Signature du propriétaire ou de son représentant :

Date et lieu :

Annexe 1 :

1.1 Plan de disposition des visibilités - sur dérogation du série master, les autocollants de coques pourront être collés à l'intérieur des coques.



www.m2speedtour.com